

AVENANT AU RÈGLEMENT DE JEU CONCOURS ARÔMA® POCHE - PARENTHÈSE DE DOUCEUR

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Les Laboratoires Mayoly Spindler SAS au capital de 775 000€, ci-après dénommée la « Société Organisatrice » 6 avenue de l'Europe, 78400 Chatou, R.C.S. Versailles 709 807 408, organise du 01/10/2018 au 31/12/2018 inclus pour ses produits Arôma® Poche un jeu avec obligation d'achat intitulé « Parenthèse douceur» dans les pharmacies participantes à l'opération (ci-après le Jeu). Le Jeu est organisé pour la France métropolitaine, Corse incluse.

L'adresse du Jeu est la suivante : Studio 84 - Arôma® Poche - 84 rue de Paris - 92110 Clichy. Cette adresse sert de référence à tout envoi de demande relative à l'organisation ou à la participation au présent Jeu.

Le présent Règlement (ci-après désigné le « Règlement ») a pour objet de fixer les conditions et les modalités de participation au Jeu.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte du 01/10/2018 au 31/12/2018 inclus à toute personne physique, majeure et capable, résidant en France métropolitaine, Corse comprise (ci-après le Participant).

Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de tout lot, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- les membres de la société organisatrice, des sociétés partenaires du Jeu, des pharmacies participant au Jeu, leurs salariés, leurs prestataires, y compris leurs ascendants ou descendants directs,
- les personnes qui auront fraudé pour participer au Jeu en violation du Règlement,
- les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, de leur prénom, adresse postale ou courriel, et état civil complet sur demande de la Société Organisatrice ou qui les auront fournis de façon inexacte ou incomplète.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve notamment (i) du présent Règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que (ii) des Lois et Règlements en vigueur sur le territoire français et notamment aux dispositions applicables aux Jeux-concours en vigueur en France.

ARTICLE 3 : DUREE

La participation au jeu est ouverte du 01/10/2018 au 31/12/2018 minuit au plus tard.

ARTICLE 4 : DESCRIPTION ET DEROULEMENT DU JEU, ET MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu se fait exclusivement par courrier à l'exclusion de tout autre moyen. Ce Jeu est soumis à une obligation d'achat.

Pour participer au Jeu, le Participant doit avoir préalablement acheté avant le 31/12/2018 dans une pharmacie participante à l'opération un produit Arôma® poche.

Le pharmacien remettra alors une carte jeu à gratter au participant (dans la limite des stocks de carte à gratter disponible dans chaque pharmacie participante à l'opération).

- Si le participant découvre la mention « perdue » sous la zone à gratter il pourra retenter sa chance en achetant à nouveau un produit Arôma® poche.

- Si le participant découvre la mention « gagné » sous la zone à gratter il lui est demandé d'envoyer sous pli suffisamment affranchi à ses frais avant le 31/12/2018 minuit (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : « Studio 84 - Arôma® Poche - 84 rue de Paris - 92110 Clichy » les documents suivants :

1. La carte à gratter gagnante originale.
2. Ses coordonnées postales complètes ainsi que son adresse email sur papier libre.

Le jeu est limité à une seule participation par foyer (même nom, même adresse) et à un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse) sur toute la durée du Jeu. Les frais postaux de la participation ne seront pas remboursés.

Si les informations sont inexactes ou incomplètes la Société Organisatrice ne pourra pas procéder à l'envoi du lot ce qui entraînera la nullité de la participation.

La même sanction s'appliquera en cas de multi participations frauduleuses soit au-delà des limites définies dans le présent règlement. La Société Organisatrice a la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation du Participant, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre de la part du Participant notamment si les informations fournies sont contraires aux bonnes moeurs et/ou constitutives d'un dénigrement à l'égard de la Société Organisatrice ou de ses produits et/ou susceptibles de heurter les consommateurs.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuels dysfonctionnements des modes de participation au présent Jeu concours indépendants de sa volonté.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Sont mis en jeu :

Trois-cents (300) e-coffrets Smartbox « Parenthèse de douceur » d'une valeur unitaire d'environ 29,90€ TTC.

Dans ce coffret une séance « bien-être » jusqu'à 1 heure pour 1 personne, à choisir parmi 3430 soins : Gommages, manucures, coiffures, soins du visage, modelages ou encore accès au SPA.

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part du gagnant. Le lot attribué est incessible et ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Il est entendu toutefois que la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot de valeur au moins équivalente.

Toutes les marques ou noms de produits cités au présent Règlement ainsi que sur tout autre support du Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION ET REMISE DES LOTS

Après vérification de la régularité de la participation et des conditions d'octroi du lot en cause, les gagnants recevront par e-mail leur lot.

En cas de coordonnées erronées, la dotation restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre de la réattribuer ou non, à toute personne de son choix, le gagnant perdant ainsi le bénéfice de celle-ci. Sans préjudice de toute action judiciaire, la Société Organisatrice n'est pas tenue d'attribuer

un quelconque lot au gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées, ou s'il a manifestement et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne s'est pas conformé au présent Règlement.

Le lot sera expédié par mail dans un délai maximum de six (6) à huit (8) semaines à compter de la réception de la carte à gratter gagnante, sauf en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence. Le lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne par le gagnant.

ARTICLE 7 : DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite certaines données personnelles du Participant, pendant toute la durée du jeu, telles que ses nom, prénom et adresse e-mail (ci-après dénommées ensemble, les « Données Personnelles »).

Les Données Personnelles collectées dans le cadre du Jeu « Arôma® poche parenthèse de douceur » sont nécessaires à l'envoi du lot. Les Données Personnelles sont destinées exclusivement aux Laboratoires Mayoly Spindler, responsables de leur traitement et font l'objet d'une saisie par un prestataire en France qui n'a aucun droit d'utilisation de ces Données Personnelles. Les Données Personnelles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers de quelque manière que ce soit.

Les Données Personnelles collectées dans le cadre du jeu seront conservées pendant une durée de 6 mois à compter de la clôture de l'opération.

En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la protection des données (RGPD), les Gagnants peuvent demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de leurs données, définir des directives relatives à leur sort après leur décès ou s'opposer à leur traitement. Pour exercer ces droits, ils peuvent contacter le délégué à la protection des données de la Société Organisatrice par mail à l'adresse suivante : rgpd@mayoly.com. En cas de réclamation, ils peuvent saisir la CNIL.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation au Jeu « Parenthèse de douceur ».

Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Gagnants. Conformément à sa politique de confidentialité <http://www.mayoly-spindler.fr/accueil/rgpd> la Société Organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques, etc.) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écarter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu « Parenthèse de douceur ».

La participation de toute personne au Jeu se fait sous son entière et seule responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prénoms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du bulletin de ce Participant.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, de suspendre ou d'interrompre le présent Jeu-concours si les circonstances l'exigent. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

En cas d'une simple modification du Règlement du Jeu, tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation, à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 9 - DÉPÔT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice. Il pourra être adressé sur simple demande écrite à l'adresse du jeu.

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur en France. Il ne sera adressé qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) et envoi.

Il est consultable gratuitement, sur demande, à l'accueil de chaque pharmacie participant à l'opération.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent Règlement est soumis à la Loi Française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Toute contestation sur le Jeu devra être faite par lettre recommandée avec A.R. à la Société Organisatrice dans un délai d'un mois à compter du terme du présent Jeu (cachet de la poste faisant foi). Elle est adressée à « Service Consommateur - Laboratoires Mayoly Spindler 6 avenue de l'Europe, 78400 Chatou ».

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait déclarée nulle, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.